

Toulouse, le 12 janvier 2026

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP041 - 2026**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 :**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du Réseau 31 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux de rénovations intérieures et travaux secondaires (peintures, sols, ...) pour l'ensemble des logements de fonction de Réseau31, visée à la nomenclature travaux 20D06714 ;

**décide**

**Article unique** : de mener une procédure adaptée à hauteur de 30 000 euros HT maximum, en vue de procéder à des travaux de rénovations intérieures et travaux secondaires (peintures, sols, ...) pour l'ensemble des logements de fonction de Réseau31.



**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président